



Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20251013-lmc1528175-DE-1-1
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025
Affichage le : 17 octobre 2025
Publication électronique le : 20 octobre 2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 13 OCTOBRE 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse DELASSUS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Valérie CUVILLIER, M. Ludovic LOQUET, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.
Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT.

RD 919/RD 60 - AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE - COMMUNE DE SAINT LAURENT BLANGY - DOSSIER DE PRISE EN CONSIDÉRATION - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ARRAS DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE FINANCEMENT DE RÉALISATION ET D'ENTRETIEN DES AMÉNAGEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL

(N°2025-380)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-8 et L.5215-20 ;

Vu le Code de la Commande Publique et, notamment, son article L.2422-12 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et L.300-2 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.122-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 29/09/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le projet de création d'un giratoire au carrefour des RD 919 et 60 sur la commune de Saint-Laurent-Blangy, conformément au dossier de prise en considération annexé à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le lancement des procédures nécessaires à la réalisation du projet visé à l'article 1, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, de la convention définissant les modalités de financement, de réalisation et d'entretien des aménagements réalisés, incluant la participation de la Communauté Urbaine d'Arras à hauteur de 50 % des travaux, soit 600 000 € HT, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 4 :

La recette visée à l'article 3 de la présente délibération sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	Recette €
Investissement	C04-843A11	13258/90843	Interventions sur réseau structurant	600 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 octobre 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



*Conseil départemental du Pas-de-Calais
Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction de la Mobilité et du Réseau Routier
Service Mobilité et Maîtrise d'ouvrage*

DOSSIER DE PRISE EN CONSIDERATION

Projet d'Aménagement

GIRATOIRE RD 919 / RD 60

sur la Commune de SAINT-LAURENT-BLANGY

NOTICE DE PRÉSENTATION

SOMMAIRE

1. PRESENTATION GENERALE DU PROJET	4
1.1 LOCALISATION	4
1.2 AUTRE PROJET	5
1.3 PLAN DE SITUATION	6
2. DIAGNOSTIC DE SECURITE ROUTIERE	7
2.1 ETUDES DE TRAFIC	7
2.1.1 ROUTES DEPARTEMENTALES 919 ET 60	7
2.2 ANALYSE D'ACCIDENTOLOGIE	8
3. Caractéristiques du carrefour EXISTANT	9
3.1 GEOMETRIE	9
	9
	9
3.2 REGIME DE PRIORITE ET VITESSE AUTORISEE	9
3.3 LISIBILITE	9
4. PRINCIPES d'Aménagement	10
5. PRISE EN COMPTE DE LA MOBILITE	10
5.1 VEHICULES AGRICOLES	10
5.2 MODES DOUX	10
6. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET	10
6.1 CARACTERISTIQUES GEOMETRIQUES	10
6.2 structure de chaussee	12
6.3 PROFIL EN TRAVERS TYPE	12
7. ASSAINISSEMENT	12
8. RESEAUX CONCESSIONNAIRES	13
9. ECLAIRAGE PUBLIC	14
10. AMENAGEMENT PAYSAGER	14
11. EXPLOITATION SOUS CHANTIER	14
12. OPERATIONS FONCIERES	14
13. ESTIMATION	15
14. CALENDRIER PREVISIONNEL	16
15. DOCUMENTS EN ANNEXE	16

1. PRESENTATION GENERALE DU PROJET

La Route départementale n° 919 (RD 919) relie la commune de Saint-Laurent-Blangy à celle de Bailleul-Sire-Berthoult. Elle récupère le trafic de la RD 60 sur l'itinéraire Roclincourt-Bailleul-Sire-Berthoult lui faisant supporter un trafic moyen journalier de 1 596 véhicules.

En prolongement du Parc d'activités des « Chemins croisés » sur la commune de Saint-Laurent-Blangy, l'Etat aménage un nouveau centre pénitencier expérimental dénommé INSERRE dont les accès se feront majoritairement par le chemin de Bailleul requalifié et connecté à la RD 919. Parallèlement, la CUA a aménagé une aire de covoiturage de plus de 100 places, pouvant devenir un parking relais, dont les accès se réalisent également par le seul chemin de Bailleul.

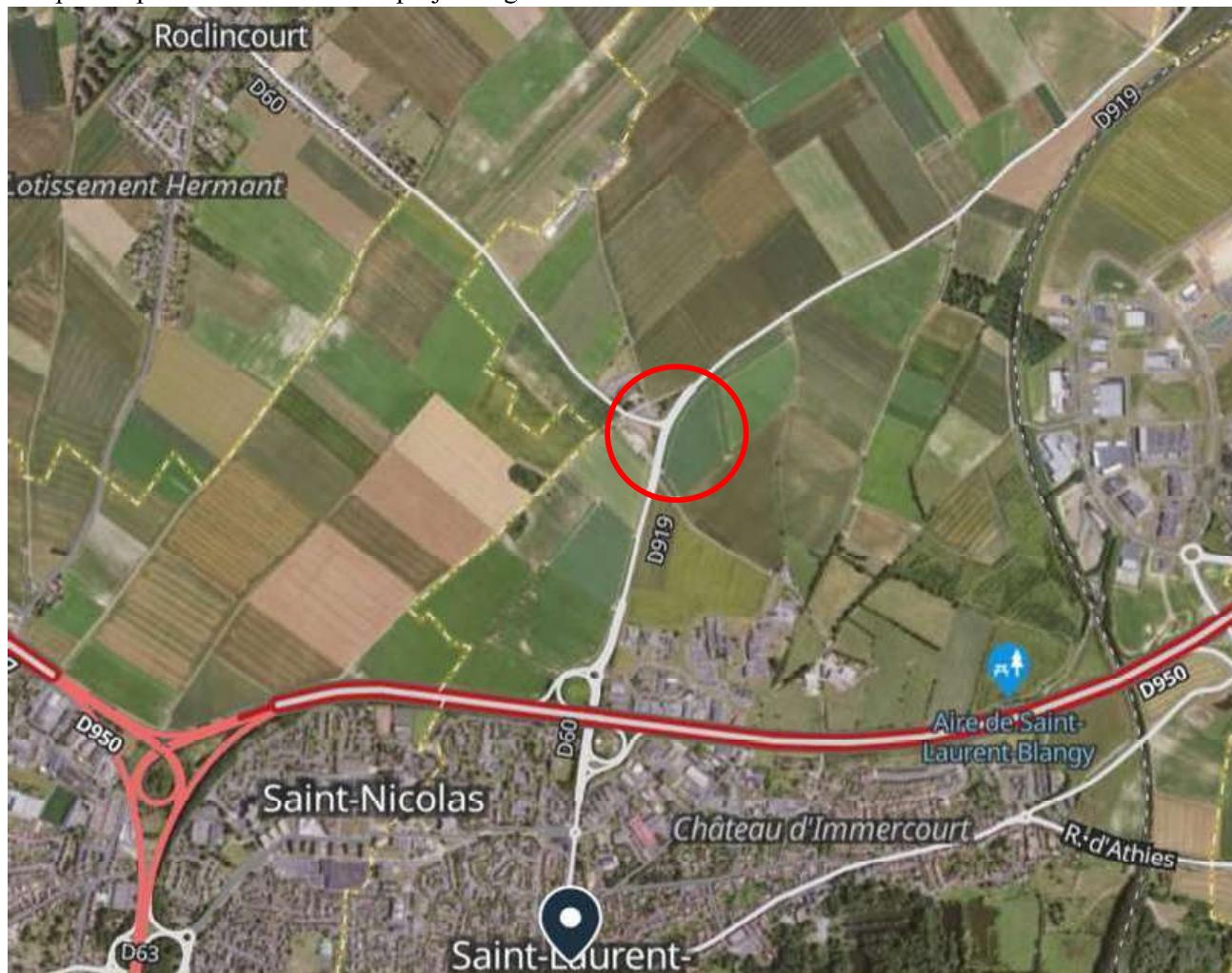
L'ensemble de ces aménagements a conduit le Département et la CUA à revoir les connexions entre la RD 919, la RD 60 et le chemin de Bailleul, les tournes à gauche sur la RD 919 étant qualifiés de dangereux.

Ainsi, dans le cadre du programme d'aménagement de son patrimoine routier et d'amélioration de la sécurité routière ainsi que dans le cadre de l'aménagement du territoire communautaire, le Département et la Communauté urbaine d'Arras (CUA) ont souhaité la réalisation d'un giratoire à 3 branches au carrefour de la RD 919 et de la RD 60.

1.1 LOCALISATION

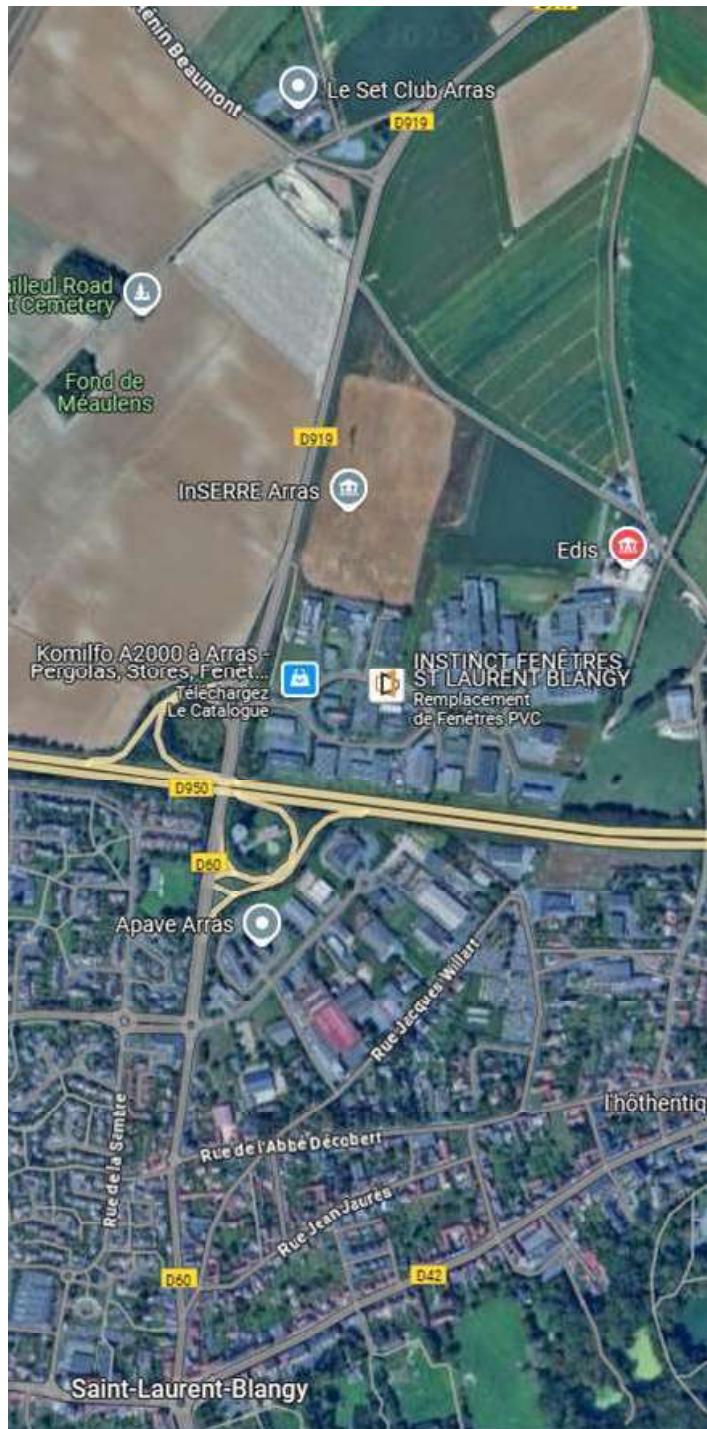
Le carrefour est situé sur la commune de SAINT-LAURENT-BLANGY en limite de la commune de ROCLINCOURT.

Ci-après le plan de localisation du projet du giratoire RD 919 / RD 60 :



1.2 AUTRE PROJET

Le futur giratoire se situe à proximité du futur centre pénitencier expérimental INSERRE contigu à une aire de covoiturage destinée à se transformer en parking relais.



1.3 PLAN DE SITUATION

Ci-après le plan de situation du projet du giratoire RD 919 / RD 60 :

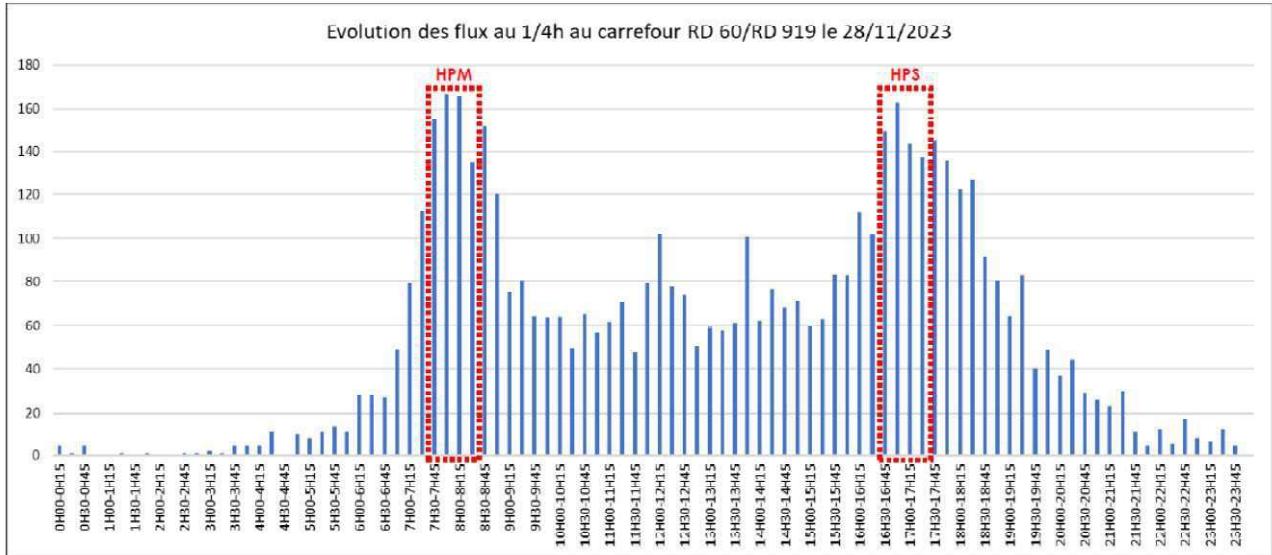


2. DIAGNOSTIC DE SECURITE ROUTIERE

2.1 ETUDES DE TRAFIC

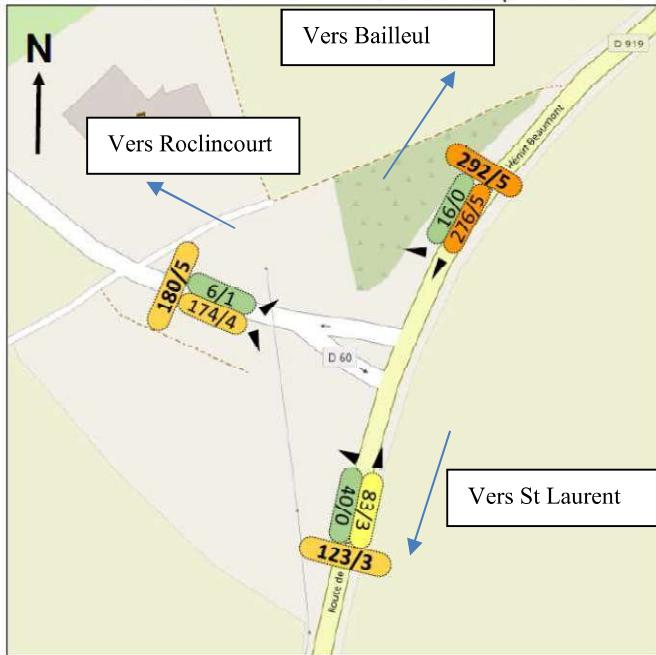
2.1.1 ROUTES DEPARTEMENTALES 919 ET 60

Définition des heures de pointe :

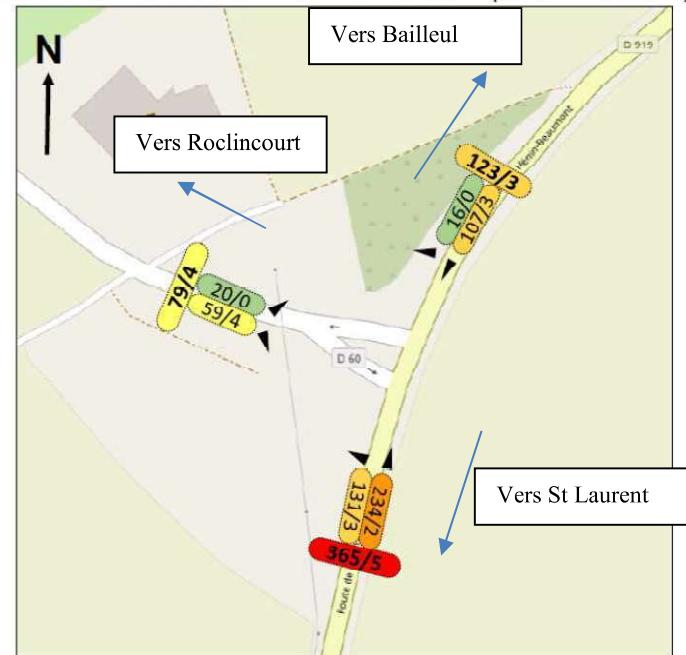


On distingue bien les pointes matin et soir de trafic au carrefour RD 60 / RD 919. Sur ces périodes, le trafic au carrefour est entre 130 et 170 véhicules par quart d'heure environ. Le reste de la journée, les flux sont plus faibles, oscillant entre 50 et 100 véhicules / quart d'heure.

Flux directionnels VL/PL+BUS HPM (7h30-8h30)



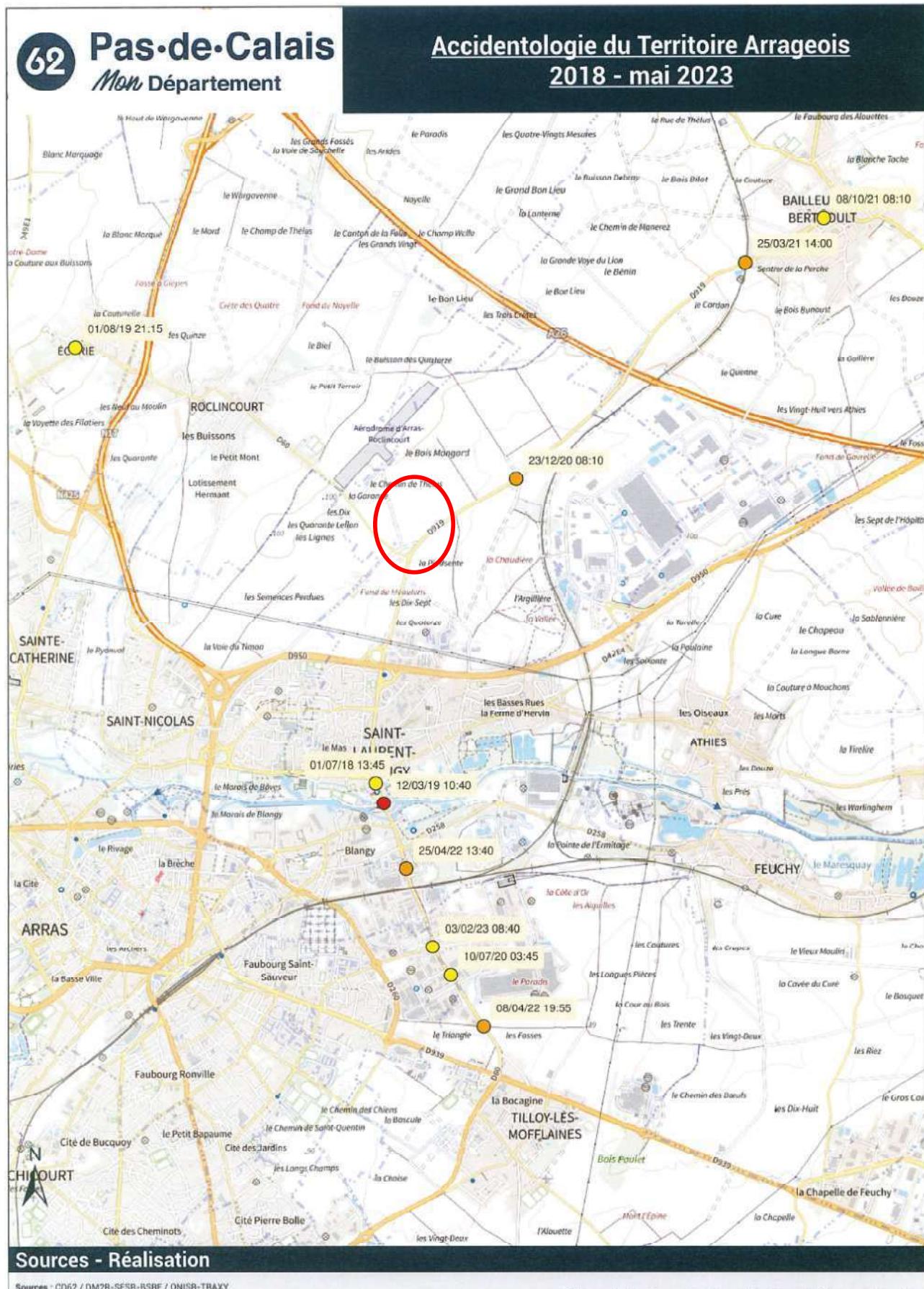
Flux directionnels VL/PL+BUS HPS (16h30-17h30)



Légende :	
VL / PL+BUS	1 - 49
VL / PL+BUS	50 - 99
VL / PL+BUS	100 - 199
VL / PL+BUS	200 - 299
VL / PL+BUS	> à 300

2.2 ANALYSE D'ACCIDENTOLOGIE

Entre 2018 et mai 2023, aucun accident n'a été recensé sur le carrefour RD 919/RD 60, malgré de nombreuses infractions d'excès de vitesse pendant la période des comptages routiers en 2023.



3. CARACTERISTIQUES DU CARREFOUR EXISTANT

3.1 GEOMETRIE

L'intersection actuelle est un carrefour en T avec 1 voie dédiée sur la RD 919 pour le mouvement de tourne-à-gauche.

Les axes concernés sont :

- La RD 919 présent une voie de stockage pour le tourne-à-gauche.
- La RD 60 avec 2 x 1 voie de largeur 3 m.
- Le carrefour est à toute proximité du parking de la Discothèque



3.2 REGIME DE PRIORITE ET VITESSE AUTORISEE

La RD 919 est l'axe prioritaire.

La vitesse autorisée est de **80 Km/h**.

La RD 60 est la voie transversale munie de STOP. La vitesse autorisée est de 80 Km/h.

La vitesse pratiquée V85 est comprise entre 74 et 80 km/h sur l'axe RD 939.

3.3 LISIBILITE

Sur la RD 919 : L'usager arrive sur le carrefour à l'issue d'une zone deux fois une voie sans voie de tourne-à-gauche. Le caractère prioritaire de la RD 919 et la vue ouverte sur l'ensemble du carrefour, peut donner un sentiment de « libération » contradictoire avec le besoin de vigilance et de vitesse atténuée.

Sur la RD 60 : L'usager sort de l'agglomération et s'apprête à s'engager sur la RD 919 en ayant pris connaissance du changement de régime de circulation.

Avec l'aménagement du programme de centre pénitencier expérimental INSERRE, et le futur parking relais, la lisibilité des carrefours avec des mouvements de tournes-à-gauche dans la configuration actuelle risque d'être difficile pour les usagers de la route et pour les piétons et cycles pour s'insérer dans la RD 60 vers Roclincourt.

En conclusion, le Département et la CUA ont décidé l'aménagement d'un carrefour giratoire trois branches.

4. PRINCIPES D'AMENAGEMENT

Les objectifs d'aménagement sont :

- améliorer la sécurité routière des usagers en supprimant le tourne-à-gauche sur la RD 919.
- Améliorer la sécurité des usagers en supprimant les tournes-à-gauche du et vers le chemin de bâilleul, requalifié comme desserte du programme INSERRE et de l'aire de co-voiturage, potentiellement nouveau parking relais
- améliorer la fluidité du trafic actuel et futur.
- prendre en compte la mobilité des modes doux.

5. PRISE EN COMPTE DE LA MOBILITE

5.1 VEHICULES AGRICOLES

L'aménagement prévoit les girations nécessaires pour les engins et convois agricoles.

5.2 MODES DOUX

Une voie verte est présente dans la zone d'étude le long de la RD 919 du giratoire d'entrée du parc d'activité des « chemins croisés ». L'objectif à terme sera de poursuivre cette voie verte jusqu'au futur giratoire et le long de l'anneau circulé pour rejoindre de manière sécurisée la RD 60.

6. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET

6.1 CARACTERISTIQUES GEOMETRIQUES

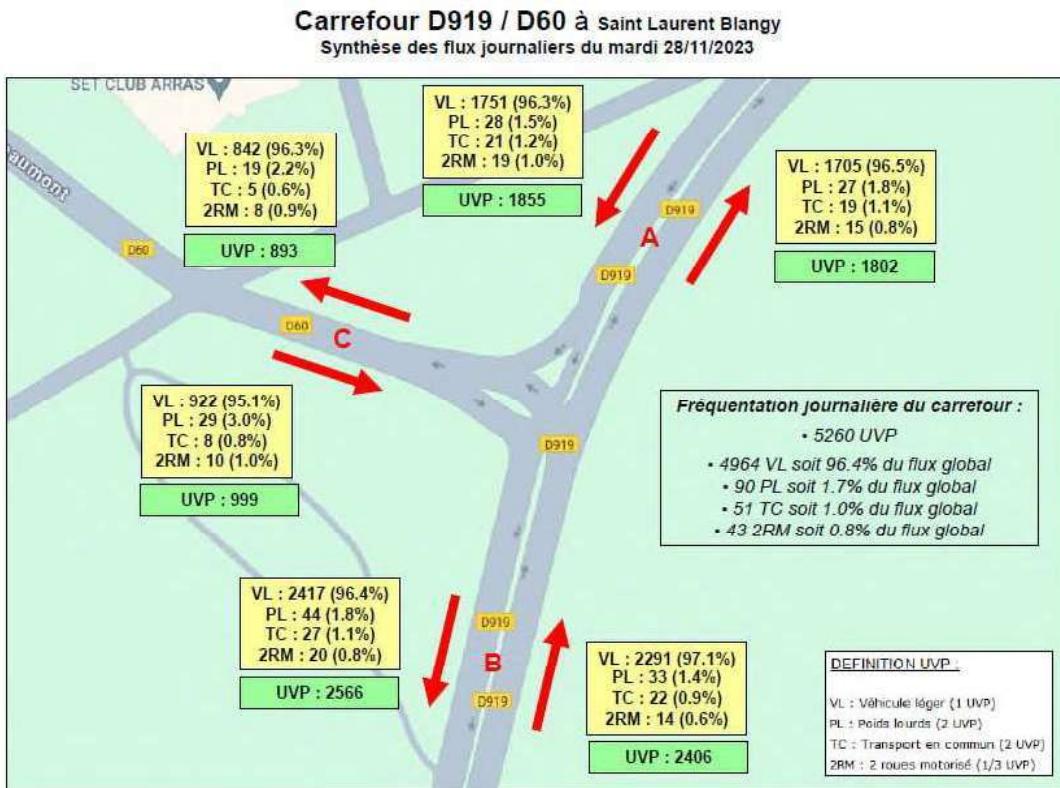
Caractéristiques géométriques du projet de giratoire :

carrefour giratoire constitué de 3 branches avec possibilité d'intégration d'une 4eme branche dans le cas où les terrains situés à l'Est de la RD 919 évoluaient suivant leur inscription au PLUI.

- Rayon extérieur du giratoire(Rg) : **18.00 m.**
- Largeur de la chaussée annulaire roulable : **7.00 m.**
- Profils en travers avec bordure de rives jusqu'au tête d'ilôts directionnels + butée en béton lavé arrière bordure + accotement enherbé d'un largeur de 2.50 m qui permettra à terme l'aménagement d'un mode doux + talus penté à 3/2 en remblais

- Branches de la RD 919 / RD 60
 - Largeur des voies d'entrée / sortie : **4.00 m / 4.50 m.**
 - Rayon entrée : 15 m
 - Rayon de sortie 20 m
- Profils en long d'entrée et de sorties et profils en travers :
 - Ils seront conformes aux recommandations techniques pour l'aménagement des giratoires sur les routes départementales.

Les trafics considérés pour le dimensionnement sont les suivants :



La durée de vie est de 20 ans et le taux d'accroissement de trafic annuel est de 2 % et le trafic sur la RD 919 est majoré de 20 PL par jour sur la branche sud et sur le giratoire afin de prendre en compte les évolutions liées à la mise en service d'Inserre et de l'emprise équipement public à l'Est.

Compte tenu des trafics envisagés la capacité du giratoire a été vérifiée et les réserves sont suffisantes et aucune remontée de file ne devrait être constatée sur le giratoire.

Les structures mises en œuvre sont les suivantes :

- pour l'anneau et amorce de bretelle jusqu'au nez d'ilôt :
 - Couche de roulement en Béton armé continu de classe 5 : 19 cm
 - Grave bitume de classe 3 : 13 cm
 - Grave traitée au Liant Hydraulique Routier de classe 3 : 20 cm
 - Couche de forme en matériaux granulaires D2D3 : 60 cm sur géotextile
- pour les bretelles hors ilôt :
 - Couche de roulement en BBSG 0/10 porphyre : 6 cm
 - Grave bitume de classe 4 : 13 cm
 - Couche de forme en matériaux granulaires D2D3 : 60 cm sur géotextile

6.2 STRUCTURE DE CHAUSSEE

Les structures mises en œuvre sont les suivantes :

- pour l'anneau et amorce de bretelle jusqu'au nez d'ilôt :

Couche de roulement en Béton armé continu de classe 5 : 19 cm

Grave bitume de classe 3 : 13 cm

Grave traitée au Liant Hydraulique Routier de classe 3 : 20 cm

Couche de forme en matériaux granulaires D2D3 : 60 cm sur géotextile

- pour les bretelles hors ilôt :

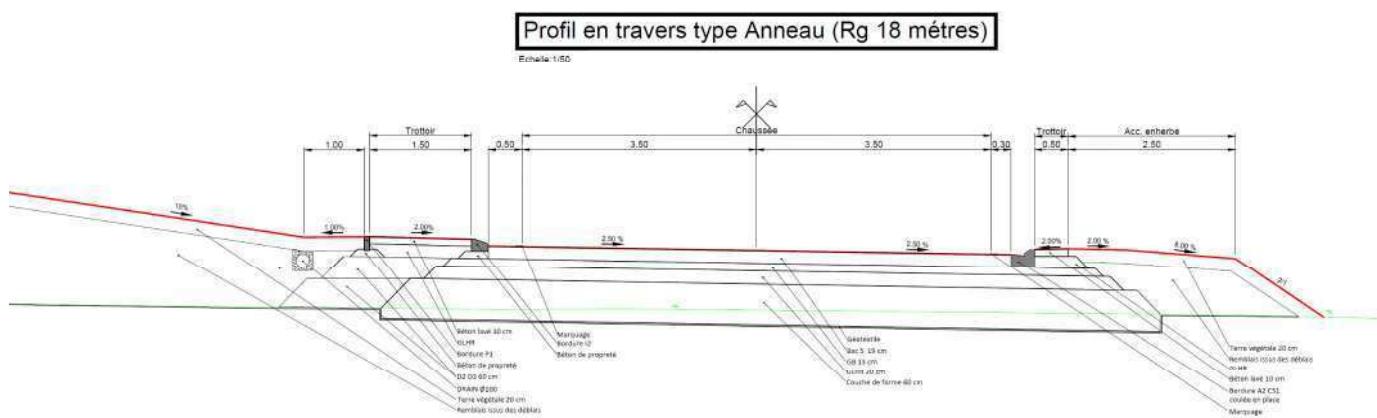
Couche de roulement en BBSG 0/10 porphyre : 6 cm

Grave bitume de classe 4 : 13 cm

Couche de forme en matériaux granulaires D2D3 : 60 cm sur géotextile

6.3 PROFIL EN TRAVERS TYPE

Ci-après le profil en travers type du giratoire.

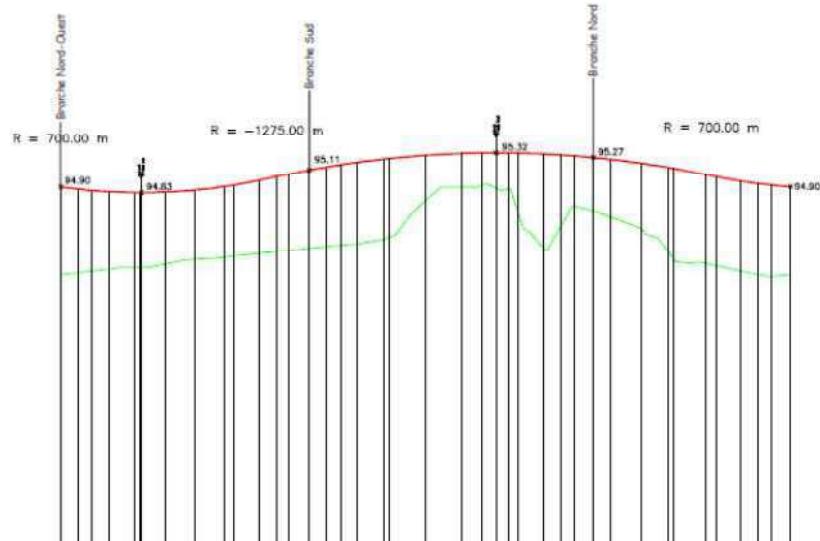


7. ASSAINISSEMENT

Au chapitre assainissement, le projet fera l'objet d'un porter à connaissance pour information de la dd tm des modalités de gestion des eaux pluviales de la route. Le dossier démontre de l'absence de connexion entre les eaux de bassin versant naturel et des eaux de voirie et du fait d'une équivalence de surface active entre la situation actuelle et la situation projetée. Les eaux de voirie seront collectées dans des bouches d'égout si borduration de rives ou directement en fossé si pas de borduration et dirigées ensuite vers l'exutoire actuel le fossé le long du chemin rural au sud Ouest de l'emprise.

Profil en Long de l'Anneau

Profil en long : Axe Anneau



Echelle en X : 1/500
Echelle en Y : 1/50

PC : 89.00 m

8. RESEAUX CONCESSIONNAIRES

Eau potable : Les plans transmis ne permettent pas de connaître l'altimétrie du réseau. La CUA indique qu'elle peut fournir un plan avec 2 points avec des coordonnées altimétriques et VEOLIA indique que la cartographie du réseau est en cours. Le raccordement de la boîte de nuit se fait par le chemin desservant l'aérodrome, chemin que suit également la conduite après la borne incendie. La CUA transmettra son plan avec les points.

Orange : le câble orange est hors service. Orange n'est pas propriétaire du réseau raccordant la boîte de nuit, qui a été posé en même temps que le réseau ENEDIS.

Eaux usées : La CUA indique que ses plans indiquent l'altimétrie du projet et confirme que le réseau est bien en classe A. La boîte de nuit n'est pas raccordée sur le réseau (conduite de refoulement en PEHD diamètre 140 mm) et dispose de son propre assainissement.

ENEDIS : La conduite est en classe A avec indication altimétrique ENEDIS effectuera un contrôle pour confirmer les plans du réseau.

Dans le cadre du projet, il n'y a pas de réseau à déplacer. Des fourreaux seront prévus.

9. ECLAIRAGE PUBLIC

Il n'existe pas d'éclairage public type candélabres, ni d'éclairage passif aux abords et au droit du carrefour existant.

La commune de SAINT-LAURENT-BLANGY et la CUA souhaitent un éclairage avec candélabres.

Sa réalisation sera prise en charge par le Département, la CUA s'étant engagée à récupérer la gestion de l'ensemble des équipements liés à l'éclairage public.

10. AMENAGEMENT PAYSAGER

La CUA ne souhaite pas d'aménagement paysager du giratoire. Un aménagement classique type engazonnement de l'anneau sera réalisé

Sa réalisation sera prise en charge par le Conseil départemental 62.

11. EXPLOITATION SOUS CHANTIER

La circulation sur la RD 919 (route principale prioritaire) sera maintenue pendant la durée du chantier. La RD60 en direction de Roclincourt sera barrée (plan de déviation en cours d'étude).

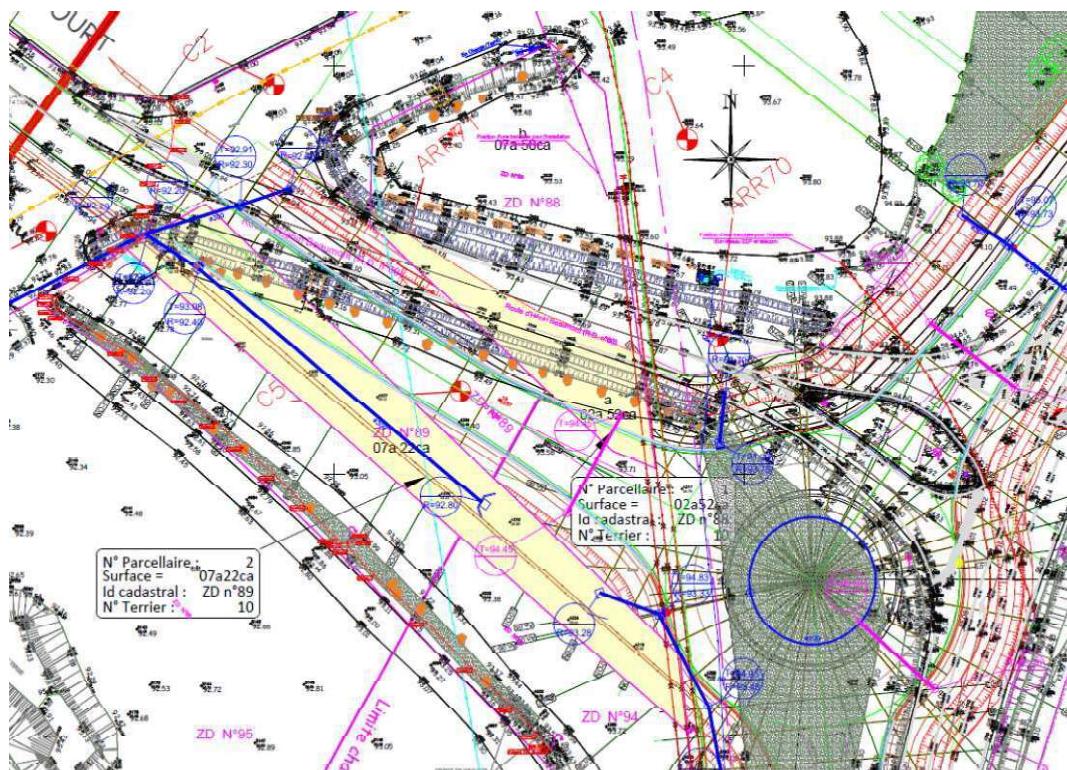
Les travaux seront effectués en 2 phases, afin de permettre l'exécution de la chaussée en béton dans les meilleures conditions.

- La première phase sera effectuée entre fin août et novembre 2025 et s'arrêtera au niveau de la couche de base en grave bitume. Toutefois, les travaux seront effectués jusqu'au niveau fini à proximité du projet Inserre, afin de ne pas impacter la circulation après l'ouverture du centre.
- La seconde phase aura lieu au printemps 2026, et comprendra l'exécution de la chaussée béton et la finition des accotements.

12. OPERATIONS FONCIERES

La réalisation de ce projet nécessite un transfert de domaine public de 2 emprises foncières en nature de friche aujourd'hui cadastrées Etat : parcelle ZD 88 et parcelle ZD 89.

Ces parcelles, historiquement sont issues du déclassement de la RN 319 a été déclassée en RD 919 en 1973 ; puis, dans le cadre de l'aménagement de la RN 50, l'Etat a procédé à des acquisitions foncières en 1977 afin de modifier le tracé de la RD 919 et du carrefour avec la RD 60



13. ESTIMATION

Le coût du projet est estimé à 1 200 000 € HT soit 1 440 000 € TTC dont la répartition est la suivante :

INTITULE	MONTANT HT	MONTANT TTC
TAC Giratoire	755 000	906 300
Eclairage Public	80 000	96 000
Signalisation Horizontale et Verticale Signalétique (panneaux d'information)	60 000	70 000
Etudes (contrôles dans le cadre du chantier)	45 000	54 000
Aléas	60 000	72 000
Prolongement de la piste cyclable	200 000	
TOTAL TTC	1 200 000	1 440 000

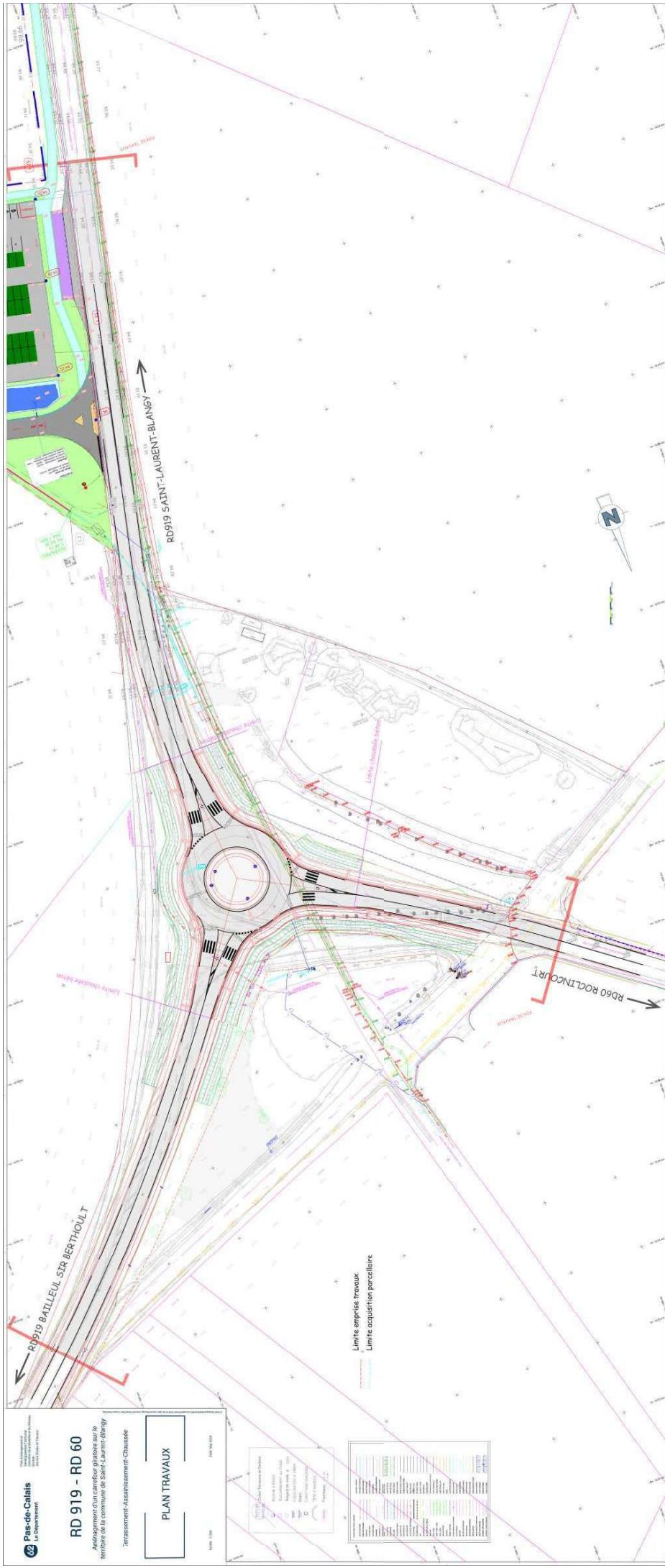
14.CALENDRIER PREVISIONNEL

- SEPTEMBRE – OCTOBRE - NOVEMBRE 2025 : travaux allant de la démolition des chaussées existantes pour la réalisation des raccordements du giratoire et des voiries interceptées à la mise en œuvre de la grave-bitume avec léger fraisage pour éviter l’effet de glissades.
- Printemps 2026 : reprise de la grave-bitume et mise en œuvre de la chaussée béton armé, ainsi que la pose de l’éclairage publique.

15.DOCUMENTS EN ANNEXE

- Annexe 1 : Plan des Travaux

Annexe 1 : Plan des Travaux



CONVENTION RELATIVE A LA CREATION DU GIRATOIRE DIT INSERRE (RD 919/RD 60) SUR LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-BLANGY

(Article L2411-1 du Code de la commande publique et article L1111-8 du Code général des collectivités territoriales)

ENTRE, d'une part,

Le DEPARTEMENT du PAS-DE-CALAIS, collectivité territoriale, dont le siège est situé, Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 octobre 2025,

Désigné ci-après sous le terme « le Département »,

ET, d'autre part,

La Communauté Urbaine d'Arras nommé CUA, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), dont le siège est situé, La Citadelle 146 allée du Bastion de la Reine - CS 10 345 – 62026 ARRAS Cedex, représentée par son Président, Monsieur Frédéric LETURQUE, dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du XXXXXX 2025,

Désignée ci-après sous le terme « l'EPCI » ou « la CUA »,

L'un et l'autre désignés ensemble, ci-après, sous le terme « les Parties ».

Il est exposé ce qui suit :

La Route départementale n° 919 relie la commune de Saint-Laurent-Blangy à celle de Bailleul-Sir-Berthoult et Roclincourt la route départementale n°60 et supporte un trafic moyen journalier de 1 596 véhicules.

En prolongement du Parc d'activités des « Chemins croisés » sur la commune de Saint-Laurent-Blangy, l'Etat aménage un nouveau centre pénitencier expérimental dénommé INSERRE dont les accès se feront majoritairement par le chemin de Bailleul requalifié connecté à la RD 919. Parallèlement, la CUA a aménagé une aire de covoiturage de plus de 100 places, pouvant devenir un parking relais, dont les accès se réalisent également par le seul chemin de Bailleul.

L'ensemble de ces aménagements ont conduit le Département à revoir les connexions entre la RD 919, la RD 60 et le chemin de Bailleul, les tourne-à-gauche sur la RD 919 étant qualifiés de dangereux.

Ainsi, dans le cadre de son programme d'aménagement de son patrimoine routier et d'amélioration de la sécurité routière, le Département souhaite réaliser l'aménagement d'un giratoire à 3 branches au carrefour de la RD 919 et de la RD 60.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités de réalisation et de financement du giratoire dénommé INSERRE et des aménagements accompagnants ledit giratoire sur la RD 919 ;
- les modalités d'entretien de ces aménagements.

ARTICLE 2 : Réalisation des travaux

2 - 1) Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le Département assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des travaux, ces deux missions ne donnant pas lieu à rémunération.

2 - 2) Consistance des travaux

Le projet porté par le Département consiste en :

- la création d'un carrefour giratoire constitué de 3 branches avec possibilité d'intégration d'une 4ème branche dans le cas où les terrains situés à l'Est de la RD 919 évolueraient suivant leur inscription au PLUI.
- le prolongement de la piste cyclable le long de la RD 919 avec couche de roulement en enrobés du chemin de Bailleul jusque l'entrée de la boîte de nuit sur la RD 60.

Les caractéristiques géométriques du giratoire sont :

- Rayon extérieur du giratoire(Rg) : 18.00 m.
- Largeur de la chaussée annulaire roulable : 7.00 m.
- Profils en travers avec borduration de rives jusqu'aux têtes d'ilôts directionnels + butée en béton lavé arrière bordure + accotement enherbé d'une largeur de 2.50 m qui permettra à terme l'aménagement d'un mode doux + talus penté à 3/2 en remblais
- Branches de la RD 919 / RD 60
 - o Largeur des voies d'entrée / sortie : 4.00 m / 4.50 m,
 - o Rayon entrée : 15 m
 - o Rayon de sortie 20 m
- Profils en long d'entrée et de sorties et profils en travers conformes aux recommandations techniques pour l'aménagement des giratoires sur les routes départementales.

Les structures mises en œuvre sont les suivantes :

- pour l'anneau et amorce de bretelle jusqu'au nez d'ilôt : couche de roulement en béton armé continu de classe 5 : 19 cm, grave bitume de classe 3 : 13 cm, grave traitée au liant Hydraulique Routier de classe 3 : 20 cm, couche de forme en matériaux granulaires D2D3 : 60 cm sur géotextile

- pour les bretelles hors ilôt : couche de roulement en BBSG 0/10 porphyre : 6 cm, grave bitume de classe 4 : 13 cm, couche de forme en matériaux granulaires D2D3 : 60 cm sur géotextile.

La commune de SAINT-LAURENT-BLANGY et la CUA souhaitent un éclairage avec candélabres. Sa réalisation sera prise en charge par le Département dans le cadre du projet objet des présentes, la CUA s'étant engagée à assurer la gestion (programmation, alimentation, entretien, réparation, remplacement) de l'ensemble des équipements liés à l'éclairage public.

Les caractéristiques de la voie verte sont les suivantes :

- Géotextile
- 40cm de recyclés
- 5cm d'enrobés noirs
- Bordure P1 de part et d'autre avec côté arrondi sur l'extérieur de la voie verte
- largeur de voie : 2.50m y compris bordures

ARTICLE 3 : Financement des travaux

Le coût global prévisionnel de l'opération est estimé à 1 200 000 € HT.

L'EPCI s'engage à participer au financement des travaux à hauteur de 50% du montant global réel hors taxes des aménagements, plafonnés à 600 000€ HT. La CUA versera sa participation en fonction de l'avancement des travaux, sur la base des factures acquittées.

ARTICLE 4 : Entretien des aménagements

A l'issue des travaux, la gestion et l'entretien des aménagements seront répartis entre les parties comme suit.

Le Département aura la charge de l'entretien et des réparations de la chaussée, tandis que l'EPCI assumera la charge de la gestion et de l'entretien des délaissés de voirie, de la voie verte le long de la RD 919, hors structure et couche de roulement, ainsi que de l'éclairage public. La CUA sera habilitée à intervenir sur le domaine public routier départemental pour l'accomplissement de des missions qui lui sont confiée par les présentes sur la base d'une délégation de compétence telle que prévue à l'article L1111-8 du Code général des collectivités territoriales.

La remise des ouvrages confiés à la garde de la CUA, matérialisée par la signature du procès-verbal de remise, actera du transfert de la responsabilité du maître d'ouvrage à la CUA concernant la garde et l'entretien des aménagements, tels que définis. Le transfert de compétence sera effectif à cette même date.

ARTICLE 5 : Obligations des parties

5 - 1) Obligations du Département

Le Département s'engage à :

- Assurer, à ses frais et sous sa responsabilité, la maîtrise d'ouvrage des travaux conformément au programme qu'il a établi;
- Remettre à la CUA des équipements en bon état de réalisation et assurer, le cas échéant, auprès des entreprises, la mise en œuvre des garanties légales.

5 - 2) Obligations de l'EPCI

L'EPCI s'engage à :

- Assurer à ses frais exclusifs et pour la durée du maintien sur site des ouvrages remis, la gestion et l'entretien des aménagements créés dans le cadre des travaux visés par la présente convention à compter de leur remise. Il s'agit des délaissés de voiries, de la voie verte le long de la RD 919 (hors structure et couche de roulement), de l'éclairage public ;
- Solliciter une permission de voirie pour toute opération de maintenance susceptible d'occasionner des perturbations de circulation (restrictions ou interruptions temporaires de circulation) ;
- Assurer en temps et en heure les opérations d'entretien et de maintenance dans le respect des règles de sécurité en assumant la charge et la responsabilité de la signalisation ;
- Ajuster les opérations de maintenance ou les opérations de gestion en fonction des nécessités (aléas, intempéries ou tout autre évènement) ;
- Informer immédiatement le Département de toutes dégradations menaçant la sécurité des usagers ;
- Garantir le Département de tout recours concernant la gestion ou l'entretien des aménagement objets de la remise.

ARTICLE 6 : Responsabilité

Le Département assume toute responsabilité quant aux aménagements pendant toute la durée du chantier.

Le Département continuera d'assumer toute responsabilité sur les ouvrages ou parties d'ouvrages qui ne seront pas visés au procès-verbal de remise prévu à l'article 4 des présentes.

A compter de l'établissement du procès-verbal de remise des aménagements tel que prévu à l'article 4 des présentes, la responsabilité liée à la garde des aménagements et à leur entretien sera automatiquement transférée à l'EPCI qui garantira le Département de tout recours à ce titre.

L'EPCI assumera toute responsabilité envers le Département et les tiers en cas de défaut de vigilance ou d'entretien de sa part.

ARTICLE 7 : Entrée en vigueur, durée et condition de validité de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification par le Département à la CUA, par lettre recommandée avec accusé de réception, et est conclue pour toute la durée de l'existence des ouvrages et installations concernés.

Toute modification de la présente convention pourra être apportée au moyen d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 8 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable à tout différent résultant de l'interprétation, de l'exécution, de la validité et des conséquences de la présente convention.

Tout litige qui n'aura pas pu être réglé à l'amiable sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

Monsieur Jean-Claude LEROY

Président

Pour la Communauté Urbaine d'Arras

Monsieur Frédéric LETURQUE

Président

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction de la Mobilité et du Réseau Routier
Bureau d'appui à la maîtrise d'ouvrage

RAPPORT N°9

Territoire(s): Arrageois

EPCI(s): C. Urbaine d'Arras

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 13 OCTOBRE 2025

RD 919/RD 60 - AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE - COMMUNE DE SAINT LAURENT BLANGY - DOSSIER DE PRISE EN CONSIDÉRATION - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ARRAS DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE FINANCEMENT DE RÉALISATION ET D'ENTRETIEN DES AMÉNAGEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL

Le présent rapport concerne la réalisation d'un carrefour giratoire sur la commune de Saint-Laurent-Blangy, au croisement des RD60 et RD919, ainsi que la convention, entre le Département et la Communauté Urbaine d'Arras (CUA), définissant les modalités de financement, de réalisation et d'entretien des aménagements sur le domaine public départemental.

Dans le prolongement du Parc d'activités des « Chemins croisés » sur la commune de Saint-Laurent-Blangy, l'Etat aménage un nouveau centre pénitencier expérimental dénommé INSERRE, dont les accès se feront majoritairement par le chemin de Bailleul requalifié et connecté à la RD 919. Parallèlement, la Communauté Urbaine d'Arras a aménagé une aire de covoiturage de plus de 100 places, pouvant devenir un parking relais, dont les accès se réalisent également par le seul chemin de Bailleul.

L'ensemble de ces aménagements a conduit le Département et la CUA à revoir les connexions entre la RD 919, la RD 60, le chemin de Bailleul, en raison de la dangerosité des tourne-à-gauche sur la RD 919. La réflexion concertée entre le Département et la CUA ont donc amené à l'aménagement d'un futur giratoire.

Les objectifs du projet sont :

- améliorer la sécurité routière des usagers en supprimant le tourne-à-gauche sur la RD 919,
- améliorer la sécurité des usagers en supprimant les tourne-à-gauche entre la RD 919 et le chemin de Bailleul, requalifié comme desserte du projet INSERRE et de l'aire de co-voiturage,
- améliorer la fluidité du trafic actuel et futur,
- prendre en compte la mobilité des modes doux.
-

Le projet consiste en la création d'un giratoire de trois branches au carrefour des RD 919 et 60, de rayon extérieur 18m, et dont les caractéristiques techniques sont définies au dossier de prise en considération (DPC) annexé au présent rapport, en conformité avec les recommandations techniques pour l'aménagement des giratoires sur les routes départementales.

En raison du rayon extérieur réduit, il a été décidé que pour l'anneau et les amorces de bretelle jusqu'aux nez des îlots la couche de roulement serait en béton armé continu.

L'entretien de la voirie et des ouvrages de recueil et de traitement des eaux de ruissellement de chaussée sera assuré par les services du Conseil départemental du Pas-de-Calais. Le carrefour créé ne fera pas l'objet d'un traitement paysager particulier. En revanche la CUA a demandé la mise en œuvre d'un éclairage public, pour lequel elle s'engage à assurer la gestion ultérieure (fonctionnement et entretien).

Le coût global de l'opération (études, acquisitions foncières et travaux) est estimé à 1,2 millions d'euros hors taxe, selon la décomposition présentée dans le DPC ci-joint, la Communauté Urbaine d'Arras s'étant engagée à participer à hauteur de 50% de l'investissement des aménagements. Une convention de financement et d'entretien des aménagements, entre le Département et la CUA est rédigée à cet effet.

Le financement de ce projet est assuré sur le sous-programme C04-843A11, sur le dossier 2024-01732.

Il convient de statuer sur cette opération, et le cas échéant :

- D'approuver le projet de création du giratoire au carrefour des RD 919 et 60 sur la commune de Saint-Laurent-Blangy, conformément au dossier de prise en considération annexé au présent rapport.
- D'autoriser le lancement des procédures nécessaires à la réalisation de ce projet.
- D'autoriser la signature de la convention définissant les modalités de financement, de réalisation et d'entretien des aménagements réalisés, incluant la participation de la Communauté Urbaine d'Arras à hauteur de 50% des travaux, soit 600 000 € HT.

La recette sera affectée au budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
Investissement	C04-843A11	13258/90843	Interventions sur réseau structurant		600 000,00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 29/09/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY